

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P236\_2021

Date: 16/07/2021

OBJET: Box de stockage Port Chantereyne - Convention de sous occupation du

domaine public maritime avec la société Guides du Grand Large

#### **Exposé**

Après procédure de publicité, une convention de sous-occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, a été passée avec **la société Guides du Grand Large**, pour la mise à disposition d'**1** box de stockage, de 13,9 m², situé sur le port Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, non reconductible tacitement, dont l'échéance est fixée au **12 juillet 2021**.

Suite à la demande préalable de renouvellement formulée par la **société Guides du Grand Large**, il est proposé de passer avec celle-ci une nouvelle convention d'une durée de deux ans. Les termes de la convention précisent les modalités de la sous-occupation et notamment le montant de la redevance définie selon les tarifs en vigueur.

#### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### Décide

De passer avec la société des Guides du Grand large, au capital social de 36 000 €, dont le siège social est situé 47 Rue Notre Dame 50100 Cherbourg-en Cotentin, immatriculée sous le numéro 803 608 405 00038, représentée par M. Nicolas Tardy en qualité de gérant, une convention administrative de sous-occupation du domaine public maritime, à titre précaire et révocable, pour une durée de deux ans, à partir du 13 juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

ID: 050-200067205-20210720-P236\_2021-AR

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



 De préciser que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition d'un box situé sur le Port Chantereyne et notamment le coût de la redevance annuelle,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**